

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 19 septembre 2022**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

33, rue de la Poudreuse

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 8,82 mètres de la ligne avant. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à une habitation unifamiliale d'empiéter de 0,18 mètre dans la marge avant.	Grille H-5043 (Règl. 820-2014)	La marge avant minimale à respecter est de 9 mètres.

99, rue de Poitou

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 6 mètres de la ligne arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à une habitation unifamiliale d'empiéter de 1,5 mètre dans la marge arrière.	Grille H-347 (Règl. 820-2014)	La marge arrière minimale à respecter est de 7,5 mètres.

199, rue Lauzier

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'un garage implanté à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à un garage d'empiéter de 0,18 mètre dans la marge latérale.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge latérale minimale à respecter est de 1 mètre.

383, avenue de l'Euréka

Cette demande vise à régulariser l'empiétement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 3,08 mètres de la ligne latérale. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à une habitation unifamiliale d'empiéter de 0,92 mètre dans la marge latérale.	Grille H-1547 (Règl. 820-2014)	La marge latérale minimale à respecter est de 4 mètres.

658, rue de Varennes-sur-Mer

Cette demande vise à régulariser l'empiétement d'un garage implanté à une distance de 0,94 mètre de la ligne latérale. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à un garage d'empiéter de 0,06 mètre dans la marge latérale	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge latérale minimale à respecter est de 1 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 31^E JOUR D'AOÛT 2022



L'assistante-greffière par intérim,
Monique Sénéchal